



**vaulx***envelin*

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **14 décembre 2017**

Compte rendu affiché le **21 décembre 2017**

Date de convocation du Conseil municipal le **08 décembre 2017**

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Madame Nassima KAOUAH**

Membres présents à la séance :

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	36

**Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Marie-Emmanuelle SYRE, Nadia LAKEHAL, Yvan MARGUE, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOD, Armand MENZIKIAN, Régis DUVERT, Josette PRALY, Stéphane BERTIN, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Christine JACOB, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Saïd YAHIAOUI, Philippe ZITTOUN, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Batoul HACHANI.**

Objet :

-----

17.12.0844  
Avenant n°1 à la Convention  
générale de transfert d'activité entre la  
Commune et le CCAS de Vaulx-en-  
Velin du 29 décembre 2016

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Kaoutar DAHOUM à Jean-Michel DIDION, Christine BERTIN à Stéphane BERTIN, Christiane PERRET-FEIBEL à Philippe MOINE.**

Membres absents excusés :

**Membres absents : Mourad BEN DRISS, Morad AGGOUN, Bernard GENIN, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Mustafa USTA, Laurent PATRY**

**Membres démissionnaires : Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER, Dorra HANNACHI, Patrick MANDOLINO.**

## RAPPORT DE MADAME LECERF

**Mesdames, Messieurs,**

Le Conseil Municipal en date du 17 novembre 2016 a décidé du transfert de l'activité de la Résidence Autonomie Ambroise Croizat au CCAS de Vaulx-en-Velin.

La convention générale de transfert d'activité en date du 29 décembre 2016 prévoit en son article 13, une obligation pour le CCAS de faire « *assurer et maintenir assurés pendant toute la durée de la mise à disposition, les locaux, les biens immobiliers comme leur contenu contre l'incendie, les dégâts des eaux, les risques locatifs ( notamment la responsabilité civile) et les recours des voisins et des tiers, des faits qui résultent directement de la responsabilité du CCAS de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée* ».

Or le contrat d'assurance « Dommages aux biens mobiliers et immobiliers » de la collectivité, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, prévoit que la Ville agit tant pour son compte que pour le compte du CCAS qui occupe ou exploite certains biens de la collectivité.

Aussi, l'obligation pesant sur le CCAS au titre de l'article 13 de la convention générale de transfert de l'activité de la Résidence Autonomie Ambroise Croizat doit être modifiée par voie d'avenant, de façon à faire porter l'obligation d'assurance du bâtiment sur la ville.

Le projet d'avenant est joint au présent rapport.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver le rapport présenté ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention générale de transfert d'activité entre la commune et le CCAS de Vaulx-en-Velin du 29 décembre 2016.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité.**

<b>Nombre de suffrages exprimés : 36</b>
Votes Pour : 36
Votes Contre :
Abstention :

- approuve le rapport présenté ;
- autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention générale de transfert d'activité entre la commune et le CCAS de Vaulx-en-Velin du 29 décembre 2016.

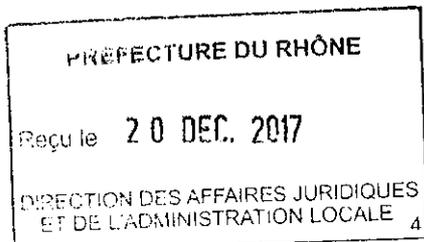
**Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.**



**Pour extrait conforme**

**Madame la Maire,**

  
**Hélène GÉOFFROY**



## AVENANT N°1

A

### LA CONVENTION GENERALE DE TRANSFERT D'ACTIVITE

ENTRE

#### LA COMMUNE et LE CCAS DE VAULX-EN-VELIN

Entre les soussignés

La Ville de Vaulx-en-Velin, représentée par Madame la Maire, Hélène GEOFFROY, agissant pour le compte de la Commune en vertu de la délibération du Conseil municipal n°xxxxxx en date du 14 Décembre 2017,

**d'une part**

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sis Place de la Nation à Vaulx-en-Velin, représenté par son Vice-Président, Yvan MARGUE dûment habilité et agissant au nom et pour le compte du CCAS, en vertu de la délibération du Conseil d'administration n°XXXXX en date du XX XX

**d'autre part**

En raison de la souscription d'un contrat d'assurance « Dommages aux biens mobiliers et immobiliers » par la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les parties ont convenu de modifier la Convention générale de transfert d'activité en date du 29 décembre 2016 les liant.

Tel est l'objet du présent avenant.

**Article 1** : Les dispositions de l'article 13 « Assurance » de la Convention générale de transfert d'activité en date du 29 décembre 2016 sont remplacées par les dispositions suivantes :

*« Le CCAS de Vaulx-en-Velin s'engage à disposer durant la durée de la mise à disposition de la Résidence Autonomie Ambroise-Croizat des couvertures d'assurances garantissant sa responsabilité liée à ses activités de son propre fait, du fait de ses préposés comme de ses biens tant à l'égard de la ville que des tiers.*

*La Ville s'engage à disposer, durant la mise à disposition, des couvertures d'assurances garantissant :*

- sa responsabilité civile liée à ses activités et à sa qualité de propriétaire d'immeuble,*
- les dommages causés à l'immeuble, son contenu, ses aménagements et équipements, y compris si ces biens appartiennent au CCAS, selon un contrat souscrit pour compte commun,*
- les conséquences des recours des voisins et des tiers comme des occupants en cas d'incendie, d'explosion ou de dégâts des eaux notamment, selon un contrat souscrit pour compte commun.*

*Dans l'hypothèse où la Ville deviendrait son propre auto-assureur, ces obligations perdureront tant qu'elles n'auront pas été modifiées par avenant.*

*Le CCAS renonce à tout recours au profit de la Ville comme de ses assureurs, pour tous dommages matériels ou immatériels qu'il pourrait subir en sa qualité d'occupant des locaux objet de la mise à disposition. Il s'engage à obtenir de ses assureurs la même renonciation qui devra figurer dans ses contrats.*

*La Ville renonce à tous recours contre le CCAS et ses assureurs, par réciprocité et pour ces mêmes événements et s'engage à obtenir de ses assureurs la même renonciation qui devra figurer dans ses contrats.*

*Chaque partie devra remettre à l'autre copie de ses attestations d'assurances correspondantes mentionnant les clauses précitées.*

*Les parties conviennent que la souscription pour compte commun pourra donner lieu à refacturation par la Ville au CCAS au prorata des m2 assurés.*

**Article 2** : Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 3** : Les autres dispositions de la Convention générale de transfert d'activité en date du 29 décembre 2016 restent inchangées.

Fait à Vaulx-en-Velin, en trois exemplaires, le .....

**Pour le CCAS  
Le Vice-Président**

**Pour la Commune  
La Maire**

**Yvan MARGUE**

**Hélène GEOFFROY**